République Française Département de la Creuse

Communauté de Communes MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

10, rue Joliot-Curle - BP 46 23300 - LA SOUTERRAINE

Email: infos@cco23.fr

SIRET: 200 067 510 00145 -- NAF: 8411Z -- APE: 751A

Nos

références

\\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers

Partagés\Administratif\Conseils

Communautaires et Commissions\2019\CC\20190318 - CC02\20190318CIMa_CR CC02_V02.doc

Objet: CR CC 02/2019

Procès-verbal du Conseil Communautaire n°02 Lundi 18 mars 2019 à 19h00 (Salle des fêtes rue du Coq – La Souterraine)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de Pouvoirs : 10

Date de convocation : 11 mars 2019

Nombre de votants : 47

Etaient présents :

Nombre de présents : 37

M. Nicolas AUBINEAU, M. Bernard AUDOUSSET, M. Jean-Louis BATHIER, Mme Marilyne BEISSAT, M. Michel BURILLE, M. Jean-Claude CARPENTIER, M. Gérard CHAPUT, M. Jean-Paul CHAPUT, M. Pierre DECOURSIER, Mme Jacqueline DEDET, M. Gérard DELAFONT, M. Louis DUCLOUX, M. Thierry DUFOUR, M. Jean-Claude DUGENEST, M. Guy DUMIGNARD, M. Patrice FILLOUX, M. Daniel FOREST, Mme Monique GAUTHIER, Mme Marie-Paule GUYLAS, Mme Brigitte JAMMOT, M. Philippe JAUBOIS, M. Didier LAVAUD, M. Gilles LAVAUD, M. Etienne LEJEUNE, M. Bernard LEROUDIER, Mme Fabienne LUGUET, M. Jacky MARTINET, M. Michel MONNET, Mme Karine NADAUD, M. Michel NAVARRE; M. René PHILIPPON, M. Patrice PIARRAUD, M. Yves PRADEAU, Mme Françoise PUYCHEVRIER, M. Jean-Bernard QUINQUE, Mme Micheline SAINT LEGER, M. Laurent TARDY.

Pouvoirs:

- M. Yves AUMAITRE donne pouvoir à M. Gérard CHAPUT
- M. Didier BARDET donne pouvoir à M. Jean-Claude CARPENTIER
- Mme Sophie CLEMENT donne pouvoir à M. Bernard AUDOUSSET
- Mme Brigitte DUBOIS donne pouvoir à M. Michel NAVARRE
- Mme Martine ESCURE donne pouvoir à M. Patrice FILLOUX
- M. Bertrand LABAR donne pouvoir à M. Etienne LEJEUNE
- M. Claude LANDOS donne pouvoir à M. Gérard DELAFONT
- M. Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à M. Daniel FOREST
- Mme Isabelle MAZEIRAT donne pouvoir à M. Guy DUMIGNARD
- M. Jean-François MUGUAY donne pouvoir à M. Pierre DECOURSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BURILLE (Saint Léger Bridereix).

Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice, ouvre la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour. Il propose que selon l'ordre du tableau des communes, M Michel BURILLE soit secrétaire de séance. Après mise aux voix, celui-ci est désigné secrétaire de séance.

Avant d'entamer la présentation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), le Président propose que le point 12 « ALSH de Bénévent Grand-Bourg : Projet de mini camps et tarif » soit abordé en premier, pour libérer le vice-président en charge de ce dossier.

12. ALSH de Bénévent Grand-Bourg : Projet de mini camp et tarifs

Le vice-président chargé de l'enfance, Nicolas AUBINEAU rappelle que la Communauté de Communes souhaite organiser, comme chaque année, un mini-camp de 3 à 5 jours dans le cadre de son ALSH intercommunal de Bénévent Grand Bourg. Cette activité s'adresse aux jeunes de 7 à 13 ans pour leur permettre de vivre sur un court séjour une immersion en dehors du cadre familial et en dehors du territoire. L'objet du mini-camp se veut résolument dynamique, basé sur des activités sportives et sur la découverte d'un nouvel environnement. Cette expérience unique favorise la mixité sociale grâce à des tarifs avantageux et les rencontres entre les enfants du territoire.

Le projet cette année est d'organiser un mini-camp de 4 jours à Uzerche (19) ouvert à 24 enfants de 7 à 13 ans. L'hébergement en pension complète s'effectuerait sur la base de loisirs de la Minoterie. L'encadrement sera assuré par un directeur BPJEPS et deux animateurs/trices BAFA. Au programme canoë, escalade, tir à l'arc, course d'orientation et visite culturelle.

La proposition tarifaire suivante prend en compte l'équilibre coût pour la collectivité et mixité sociale. L'objectif est ici d'absorber les différentes participations des familles en fonction de leur quotient familial tout en conservant un autofinancement acceptable pour la collectivité.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Coût du séjour 4 jours		
Quotient familial	solde famille après déduction CAF*	coût sans déduction CAF	
0-400	58,00 €	130,00€	
401-600	62,00 €	134,00€	
601-700	70,00 €	142,00 €	
701-800	142,00 €	142,00€	
800-1000	146,00 €	146,00€	
1000-1200	150,00 €	150,00€	
> 1200	154,00 €	154,00€	
Hors com com	212,00 €	212,00€	

*Les Pass vacances sont à 18 euros par jour pour un quotient familial inférieur à 700. Le coût global du séjour s'élève à 5 043,12 € avec une participation des familles estimée à 3 472 euros (selon cette proposition tarifaire) et un reste à charge pour la collectivité de 1 571,12 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

1. Débat d'Orientation Budgétaire : DOB

Monsieur le Président ouvre le débat et souhaite présenter des résultats meilleurs. Une épargne nette (après emprunt) qui redevient positive et qui redonne un peu d'oxygène et permet d'éloigner le spectre de la DGFIP. Cela représente une belle réussite alors même que 2018 a été une année de travail sur les compétences notamment. La santé en fonctionnement est donc meilleure qu'en 2017 mais elle reste fragile. Les dotations sont stables certes, mais la saignée passée (plus de 700 000 euros) est loin d'avoir coagulé. De plus, certaines compétences nouvelles nous ont été attribuées sans dotations supplémentaires (immobilier d'entreprise, santé...) et certains désengagements ont dû être assurés par la Communauté de communes (comme pour le SMIPAC par exemple). De plus, comme nous avons pu le voir, nos recettes fiscales sont en baisse (notamment à cause du contexte GM&S). Pour autant, de gros efforts ont été faits pour retrouver une relative santé financière avec notamment la baisse des dépenses de fonctionnement (environ 100 000 euros de baisse).

Concernant l'investissement, vous pouvez voir que le programme est ambitieux et concerne en très grande partie les priorités politiques que je m'étais engagé à mettre en avant : numérique, santé et entreprise. Ces trois priorités représentent plus de 6 millions de dépenses sur un budget de près de 9 millions d'euros en investissement.

Un très large taux de subvention permet cependant un reste à charge raisonnable qui nous laisse la possibilité de porter ce programme lourd.

En même temps, la dette est maîtrisée et nos ratios sont plus satisfaisants que la moyenne de notre strate. Ce sérieux budgétaire nous permet ainsi de soutenir notre investissement sans actionner le levier de l'impôt.

En ce qui concerne la présentation de l'organigramme de la Communauté de communes suite à la définition des compétences au cours de l'année 2018, une réunion de travail avec le vice-président a dû être repoussée suite à une action des ex GM&S. Cet organigramme vous sera présenté au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre DECOURSIER, vice-président chargé des finances et du budget pour la présentation des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire. Monsieur le vice-président Pierre DECOURSIER présente les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire. Il souhaite dans un premier temps remercier les services avec lesquels il a travaillé pour permettre son élaboration et sa présentation au cours de cette séance.

Madame Brigitte JAMMOT souhaite faire part de plusieurs remarques.

Les résultats du recensement ne semblent pas favorables. De plus s'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, il y aura bien assez de l'augmentation des bases. L'épargne brute permet de rembourser les annuités mais en 2019 il faudra dégager plus les annuités vont augmenter (170 000 euros à rembourser en plus). Les restes à réaliser et les dépenses nouvelles donnent un programme qui dépasse les 8 millions d'euros. Il y aura donc des dossiers à surveiller comme le bâtiment récréatif et le centre aquatique.

Pour le Président, il conviendra d'augmenter l'épargne brute. Il faudrait néanmoins que la différence soit fait entre les investissements productifs et les investissements qui coutent vraiment sans rapporter.

Pour Jean-Bernard QUINQUE, il manque un dispositif pour les reprises dans les petites communes. Etienne LEJEUNE répond que la communauté de communes disposera d'un règlement quand il sera adopté.

Gérard CHAPUT souhaite savoir où en est la mission de Monsieur Damien CHRISTIANY concernant l'audit de la fusion.

Pierre DECOURSIER répond que la communauté de communes a encore, récemment sollicité les compétences de M CHRISTIANY dans le cadre de la préparation de la commission des finances. Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- -de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- -de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- -d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Monsieur JEAUBOIS arrive pendant la présentation du DOB. Il y a 47 votants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire, APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

2. SPANC : Mise en œuvre d'une opération de réhabilitation groupée et autorisation du président à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

Monsieur Thierry DUFOUR, vice-président chargé de la GéMAPI de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que le SPANC de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a délibéré en date du 18 mars 2016, pour la mise en place d'un service d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les 10 communes suivantes : Azérables, Bazelat, La Souterraine, Noth, St Agnant de Versillat, St Germain Beaupré, St Léger Bridereix, St Maurice La Souterraine, St Priest La Feuille et Vareilles.

Ce service s'inscrit dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2019-2024) et propose au titre « d'opérations de réhabilitations groupées » une aide financière aux usagers pour la mise en conformité de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Le montant de cette aide s'élève à 30% du coût total des travaux, plafonné à 8 500 € TTC (étude de filière obligatoire comprise). Cette subvention est attribuée seulement pendant les 3 premières années du programme et concerne les installations d'assainissement répondant aux critères cidessous :

- ouvrages réalisés avant le 09/10/2009 et « immeubles » achetés avant le 01/01/2011,

 dispositif d'ANC « non conforme » avec obligation de travaux du fait d'un danger pour la santé ou d'un risque sanitaire/environnemental avéré et absence d'installation,

opérations groupées avec maîtrise d'ouvrage par l'usager,

- étude de sol et de filière d'assainissement réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau,

travaux réalisés par une entreprise expérimentée.

Au vu de ces critères, environ 900 installations éligibles ont été répertoriées sur l'ensemble du territoire du SPANC présenté ci-dessus et un maximum de 30 dossiers pourra être déposé chaque année.

La mission principale du SPANC sera de piloter et d'animer l'opération tout en donnant un appui technique et administratif aux particuliers (communication, aide au montage des dossiers, accompagnement du particulier, suivi financier de l'aide...). Pour chaque dossier abouti, l'agence de l'eau prévoit une subvention de 300 € attribuée au SPANC pour cette animation (soit 50% d'un coût plafond de 600 €).

Compte tenu du rythme de versement de la subvention « travaux » 2 fois par an maximum imposé par l'agence de l'eau, il est proposé la possibilité de faire une avance financière au particulier dans l'attente du versement final de l'aide. Cette avance non systématique sera faite au cas par cas et sur demande de l'usager.

Afin d'acter l'engagement de la CCMVOC avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la mise en place de cette opération, il est proposé de signer une convention de mandat établie entre la Communauté de Communes et l'agence valable les 3 premières années du programme et s'achevant le 31/12/2021. Pour information : 30 installations par an à réhabiliter x 30% du coût plafond de 8 500 € TTC (études + travaux) = 76 500 € de subventions à redistribuer au maximum.

Madame Jacqueline DEDET souhaite savoir ce que va devenir le SPANC de l'ARDOUR? Monsieur Thierry DUFOUR répond que les services travaillent à mutualiser et couvrir tout le territoire pour arriver à une harmonisation au 1° janvier 2020.

Monsieur Pierre DECOURSIER regrette la baisse du nombre de dossiers traités et d'aides accordées.

Monsieur Nicolas AUBINEAU quitte la séance, il y a 46 votants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

3. Désignation de délégués titulaires et suppléants pour représenter la CCMVOC au sein d'EVOLIS 23 concernant la compétence Assainissement non collectif :

Suite à la prise de compétence Assainissement non collectif de la Communauté de Communes au 1er janvier 2019, celle-ci agit désormais en représentation-substitution des communes auparavant adhérentes à EVOLIS 23 (Syndicat Mixte fermé) pour cette compétence.

Il est nécessaire de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants représentant la CCMVOC au sein d'EVOLIS 23 pour la compétence assainissement non collectif. Ces délégués ne disposeront que d'une voix chacun.

Pour éviter toute difficulté, titulaires et suppléants ne pourront pas être désignés s'ils sont déjà délégués titulaires ou suppléants à EVOLIS 23, que ce soit au titre de la CCMVOC ou au titre de leur commune.

	TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
1	M. Thierry DUFOUR	
2	M. Bernard AUDOUSSET	
3	M. Etienne LEJEUNE	
4	M. Patrice PIARRAUD	
5	M. Yves PRADEAU	
6	M. Michel NAVARE	
7	M. Pierre DECOURSIER	
8	M. René PHILIPPON	
9		
10		

Les désignations n'étant pas terminées, il conviendra de les poursuivre lors du prochain Conseil Communautaire. Il est fait appel à candidature.

4. Modification du plan de financement de la Mission Architecture et Paysage 2018-2020 :

Monsieur Gérard DELAFONT rappelle que le conseil communautaire a adopté :

- la reconduction de la Mission Architecture et Paysages (1 ETP) pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2018 en séance du 23 Octobre 2017
- le plan de financement du poste de chargé de mission Architecture et Paysages en séance du 30 Novembre 2017 comme suit :

Dépenses	2018	2019	2020	Total
Frais salariaux	40 000 €	40 500 €	41 000 €	121 500 €
Frais de fonctionnement (15%				
salaires chargés)	6 000 €	6 075 €	6 150 €	18 225 €
Frais de mission	400 €	400 €	400 €	1 200 €
TOTAL	46 400 €	46 975 €	47 550 €	140 925 €

Recettes	Montant	%
Europe FEADER LEADER	112 740	80%
Autofinancement CCMVOC	28 185	20%
TOTAL	140 925	100%

Afin d'ajuster la demande de financement LEADER sur la période 2018-2020, il convient de modifier la délibération comme suit :

Dépenses	2018	2019	2020	Total
Frais salariaux	43 000,00 €	45 000,00 €	48 000,00 €	136 000,00 €
Frais de fonctionnement				
(15% salaires chargés)	6 450,00 €	6 750,00 €	7 200,00 €	20 400,00 €
Frais de mission	400,00€	400,00€	400,00€	1 200,00 €
TOTAL	49 850,00 €	52 150,00 €	55 600,00 €	157 600,00 €

Recettes	Montant	%
Europe FEADER LEADER	126 080,00 €	80%
Autofiancement CCMVOC	31.520,00€	20%
TOTAL	157 600,00 €	100%

Soit une augmentation du budget prévisionnel de 16 675,00 € et une augmentation de l'autofinancement de la CCMVOC de 3 335,00 € pour la période 2018-2020.

- Le Conseil communautaire est appelé à :
- Se prononcer sur la modification du plan de financement tel que présenté ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires pour cette opération ;
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

5. Pépinière d'entreprises : adhésion à l'association Grand Réseau néo-Aquitain des Pépinières d'Entreprises (GRAPE) à compter du 1er janvier 2019 :

Monsieur le Président, Etienne LEJEUNE rappelle que le réseau GRAPE est le nouveau réseau des pépinières d'entreprises à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'adhésion à cette association permet aux animateurs d'accéder gratuitement à des formations et de mutualiser leurs actions (actions de communication, échanges d'expérience, etc...).

Le rôle du réseau GRAPE en tant que laboratoire d'idées est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises en Nouvelle Aquitaine et de permettre aux pépinières d'entreprises d'offrir un accompagnement de qualité pour aider les jeunes entrepreneurs à pérenniser leurs entreprises.

Pour l'attribution des aides au fonctionnement, la Région incite les pépinières d'entreprises à adhérer aux différents réseaux (régionaux, nationaux, etc...) puisque dans le cadre de l'appel à projet auquel la CCMVOC a répondu en 2019, l'adhésion au réseau donne des points supplémentaires de bonification de la subvention allouée.

Le montant de la cotisation annuelle 2019 s'élève à 500 € pour la CCMVOC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

6. Mise en place de conventions à intervenir entre la CCMVOC et les communes pour fixer les modalités d'encaissement de la taxe de séjour :

Monsieur le vice-président chargé du Tourisme explique à l'assemblée que ces conventions, mises en place à la demande du comptable public, auront pour objet de préciser les conditions et modalités d'encaissement de la taxe de séjour conformément aux dispositions qui régissent les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les encaissements provenant de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle à la taxe de séjour seront réalisés en application de la grille de tarifs votée par le Conseil Communautaire (délibération du 25 juin 2018 réf DEL-180625-13) et actualisée tous les ans.

L'encaissement des recettes en termes de point de vente, modes d'encaissement, moyens de paiement, cautionnement, fonds de caisse, s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte relatif au fonctionnement de la régie de recette.

La comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature.

Le reversement des sommes encaissées par la commune pour le compte de la CCMVOC, s'effectuera par l'intermédiaire du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

7. Centre Culturel Yves Furet: modifications apportées à la programmation, aux tarifs et demande d'annulation

Monsieur le vice-président chargé des infrastructures culturelles, propose de créer un nouveau tarif de 6,00€ correspondant à des entrées pour des scolaires ou des étudiants pour le spectacle de danse #Hashtag 2.0 le mercredi 3 avril 2019.

Il est proposé de créer un nouveau tarif de 6,00€ correspondant à des entrées pour des scolaires ou des étudiants pour le spectacle Penser qu'on ne pense rien c'est déjà penser quelque chose le mardi 9 avril 2019.

Il est proposé de programmer une séance supplémentaire pour le spectacle **Ambregris** le lundi 6 mai 2019 à 14h30.

Suite au décalage de la date de la représentation de **Jonathan LAMBERT** du vendredi 12 avril 2019 au jeudi 11 avril 2019, les spectateurs qui ont déjà acheté leur billet pourront bénéficier d'un avoir à utiliser sur un autre spectacle programmé sur la saison.

Pour ceux qui ne pourraient pas venir à un autre moment il convient de procéder au remboursement des places achetées. Ce remboursement se ferait par virement, sur présentation d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

8. Désignation de 3 délégués pour participer aux travaux de la Commission Spéciale SCoT :

Monsieur le Président Etienne LEJEUNE rappelle que par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe de conventionner pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'élaboration de SCoT.s à l'échelle supra communautaire sur les 7 EPCI du Département de la Creuse.

L'entente intercommunautaire débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. Chaque conseil communautaire est représenté dans ces conférences par une Commission Spéciale, composée de 3 membres, qu'il désigne à cet effet. La CCMVOC étant la structure porteuse de l'opération, le président est membre de droit de la Commission spéciale.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Désigne :

condon, Deergne :	
M. Etienne LEJEUNE	
M. Gérard DELAFONT	
M Michel NAVARRE	-

Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

9. Dépôt d'une candidature CCMVOC en réponse à l'appel à projet « Accueillir en Massif central » dans le cadre d'une démarche à l'échelle de la Creuse :

Monsieur le vice-président chargé de la contractualisation, explique qu'au titre de la politique Massif central, le GIP Massif Central a relancé un Appel à projet 2019 à destination des territoires dans le but de favoriser la mise en œuvre des politiques d'accueil et d'attractivité territoriale (dernier appel à projet de la programmation 2014-2020).

En réaction à cet appel à projet, le Conseil Départemental a souhaité fédérer les EPCI creusois autour de ce projet stratégique pour la Creuse en visant un objectif collectif de reconquête démographique.

Lors d'une réunion politique qui s'est tenue le lundi 11 Mars 2019, 4 EPCI creusois ont exprimé un intérêt à candidater à l'échelle intercommunale dans une démarche collective à l'échelle de la Creuse, en bénéficiant d'une coordination et d'un financement complémentaire du Département dans le cadre de ses politiques contractuelles, la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la communauté de communes étant lauréats au titre de l'AAP en 2018.

La sélection de la candidature de la CCMVOC pourrait permettre de renforcer la politique d'accueil et d'attractivité par le financement d'un poste de chargé de mission et d'un plan d'actions à hauteur de 70% pendant une durée maximum de 3 ans (50 % Massif Central et 20 % Département pour le poste).

Il s'agira, dans le cadre d'un partenariat structuré, de travailler simultanément au moins quatre

thématiques liées à l'attractivité :

- emplois et activités

- services aux entreprises et à la population locale

- logement et habitat

- qualité de vie, aménités, culture, loisirs.

Cette politique de l'attractivité et de l'accueil opérationnelle s'articulera autour de 4 axes d'interventions :

- Le **développement de la culture de l'accueil** : actions de mobilisation et de sensibilisation des habitants, des élus, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs investis sur les 4 piliers de l'attractivité

- La construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs

- La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection à une échelle supra, départemental ou régionale

- L'accompagnement des porteurs de projets candidats à l'installation (de l'idée au projet, et jusqu'à l'installation effective).

Le territoire peut contribuer partiellement aux 4 axes en justifiant d'une organisation ad hoc, partagée avec les acteurs intéressés.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe pour le dépôt de la candidature à l'appel à projet « Accueillir en Massif central ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 18 voix pour, 0 voix contre et 28 abstentions, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

10. Résidences intergénérationnelles : demandes de financements complémentaires concernant l'équipement et l'animation :

Madame la Vice-présidente des affaires sociales Micheline SAINT-LEGER présente les points suivants :

Présentation de l'appel à projets du PIA « Territoires d'innovation », lancé par l'Etat en novembre 2018.

L'objectif de l'appel à projets « Territoires d'innovation » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des Projets portés par des collectifs d'acteurs publics et privés, mettant en œuvre une stratégie ambitieuse de transformation de territoires afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale. L'appel à projets est doté au niveau national d'un maximum de 450 M€ pour un maximum de 20 candidatures lauréates. Ce montant financier se répartit en 150 M€ de subventions et un maximum de 300 M€ de prises de participation. Les réponses sont à rendre pour avril 2019. Il y a eu préalablement un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de ce PIA Territoires d'innovation

Présentation de la candidature HAPPI* MONTANA, accélérateur d'innovation et de développement pour les massifs de montagne

*Hub pour l'Accélération de Projets Partenariaux Innovants.

L'ambition de la candidature est de doter la France d'un accélérateur d'innovation et de développement d'envergure nationale pour les massifs de montagne, s'appuyant sur un réseau de nombreux territoires d'expérimentation représentatifs des massifs de basse et moyenne montagne ainsi que sur le déploiement d'un partenariat scientifique et économique fort au service de la transformation du Massif central. Animée par son chef de file, Macéo, cette candidature regroupe environ 80 partenaires publics et privés du Massif central : collectivités de toute taille, PNR, grandes entreprises, PME, start-ups, établissements d'enseignement et de recherche, diverses structures expertes. Elle met en avant, pour accompagner et accélérer la transition réussie des territoires, la mise en place d'un modèle innovant et particulièrement ambitieux de développement en réseaux, au plus proche du terrain, s'appuyant sur les mises en synergie des acteurs des métropoles, villes

intermédiaires et territoires ruraux, ainsi que la mobilisation citoyenne. Ce modèle s'incarne dans le nom de la candidature (HAPPI - Hub pour l'Accompagnement de Projets Partenariaux Innovants). HAPPI MONTANA fait partie des 24 lauréats sur 120 candidatures de la première phase (AMI).

Présentation de Maceo

Maceo se définit comme l'association des acteurs publics et privés unissant leurs forces pour le développement, l'innovation, l'attractivité et le rayonnement du Massif central. Présidée par André Marcon et fort de plus d'une centaine de membres dans le Massif central, Maceo mobilise ses membres et partenaires dans des projets collaboratifs innovants, qu'elle coordonne comme chef de projet ou qu'elle accompagne en AMO, apportant ses réseaux et son expertise en projets collaboratifs innovants.

Implication de la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse dans la candidature.

En Septembre 2017, la CCMVOC a souhaité intégrer une démarche collective portée par Macéo dans le cadre de la candidature au **Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)** Territoire d'Innovation Happy Montana afin d'expérimenter notamment une offre de service aux seniors et en lien avec le numérique dans le cadre du fonctionnement des résidences intergénérationnelles.

La candidature a été retenue par l'État en Janvier 2018, celle-ci devant être complétée dans le cadre d'un appel à projet.

Aussi et au vu du stade de réalisation des résidences intergénérationnelles, il convient de formaliser notre dossier de demande de subvention complémentaire au titre du fonctionnement.

Pour cela, il est désormais nécessaire d'adhérer à MACEO, porteur de la candidature et appui à la définition du projet d'offre d'animation et de services.

Cette demande est complétée par une sollicitation de l'État au titre du Contrat de ruralité.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	DEPENSES			RECETTES		%
	Poste	Prix HT	Prix T.T.C			
	Mobilier de bureau	3 413,00 €	4 095,00 €	Etat /contrat de ruralité	15 000,00 €	2
Mobilier	Mobilier salle commune et terrasse	13 416,00 €	16 099,00 €	PIA Macéo	25 879,50 €	;
	Mobilier chambres partagées	2 546,00 €	3 055,00 €			
	Mobilier studio	1 042,00 €	1 250,00€			
Sou	ıs-total mobilier:	20 417,00 €	24 499,00 €			
E	lectroménager	7 083,00 €	8 500,00€	Autof hancement:	31 075,90 €	
Pet	t ts équipements	2 500,00 €	3 000,00€			
	Equipements	30 000,00 €				
	1/2 ETP	25 000,00 €	25 000,00 €			
Animat on	Matériel informat que	2 688,00 €	3 226,00€		"	
Meningt DII	Prestations extérieures	6 800,00 €	7 200,00€			
	Pet t matériel	442,00 €	530,40€			
	Animat on	34 930,00 €	35 956,40 €			
	TOTAL	64 930,00 €	71 955,40 €		71 955.40 €	100,0

Le conseil est appelé à délibérer pour :

- réaliser les opérations présentées ci-dessus
- adhérer à MACEO en 2019.
- autoriser le président à signer la lettre d'engagement et tout document se rapportant à la candidature
- déposer les dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 42 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir et tout document se rapportant à la candidature.

Madame Brigitte JAMMOT quitte la séance du conseil communautaire, il reste 45 votants.

11. La Palestel : règlement, conventions et tarifs de location de salle:

Monsieur le Président Etienne LEJEUNE rappelle que les travaux de la salle « La Palestel » sont maintenant presque terminés et il faut prévoir le règlement intérieur et les modalités de location.

Le règlement intérieur est proposé au conseil. Il est nécessaire de le valider.

Trois associations utilisaient la partie DOJO du Bâtiment, l'école de Sandokai, Sport Loisirs Dunois section judo et La Retraite Sportive (Yoga) et le tennis de table Dunois utilisait l'entrée de la grande salle avant travaux.

Il est nécessaire de prévoir la rédaction de convention pour ces associations. Un projet de convention pour le Tennis de table Dunois est joint à cette note. Le DOJO n'étant pas encore remis en état suite aux travaux, les conventions pour les autres associations seront examinées lors d'un prochain conseil.

Le Président propose la mise en place des tarifs suivants :

		Tarifs de location (€)	
		salle sans cuisine	salle avec culsine
24h	associations comcom	200	300
	entreprises comcom	300	400
	particuliers comcom	300	400
	associations hors comcom	500	700
	entreprises hors comcom	500	700
	particuliers hors comcom	500	700
weekend	associations comcom	300	400
	entreprises comcom	400	500
	particuliers comcom	400	500
	associations hors comcom	600	800
	entreprises hors comcom	600	800
	particuliers hors comcom	600	800
	ménage	20 €/heure	20 €/heure
	sono	100	100
	caution sono	200	200
	caution salle	500	600

Le ménage pourrait être assuré par les agents communaux de Dun le Palestel sous réserve de l'accord de la Commune avec un remboursement à l'heure qui serait répercuté au locataire.

Il est proposé : - une gratuité par an aux collèges du territoire de la Communauté de Communes

- la gratuité pour les manifestations officielles à caractère départemental (ex : congrès départemental des pompiers...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

13. Ressources Humaines:

13.1. Revalorisation des frais de déplacement :

Le Président Etienne LEJEUNE explique pour information, que la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique s'applique à compter du 1er mars 2019 comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) :

400.01. 200.			
	Taux de base	Grandes villes (1)	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	15,25€	15,25€	15,25€
Dîner	15,25€	15,25€	15,25€

(1) Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

13.2. Renouvellement annuel de l'autorisation accordée au Président pour le recrutement de personnel pour besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité

Le Président Etienne LEJEUNE rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et article 3-2°, les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. Dans le 1er cas (accroissement temporaire d'activité), la durée maximale est de 12 mois, le cas échéant, renouvellement du contrat compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le 2ème cas (accroissement saisonnier d'activité) la durée maximale est de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire lorsque la collectivité se trouve dans les situations évoquées ci-dessus et lorsque le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel. La base de la rémunération sera fixée sur un indice de la catégorie concernée, en tenant compte essentiellement du niveau de diplôme de l'agent recruté et/ou de son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

14. Proposition de motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire en Creuse

Le Président Etienne LEJEUNE présente la motion suivante : La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à GUERET, l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/23.

A compter de 2019 ce règlement indique : "195 € pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire"

A compter de 2022, il est prévu :

1) en ce qui concerne le règlement de transport :

- "ayant droit : domicile à plus de 3 km de l'établissement après une période transitoire de 3 ans " : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres de l'école (1 km actuellement)
- "accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région"
 - 2) en ce qui concerne la tarification : « basée sur un quotient familial reconstitué" avec "tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195 €"
- 3) pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang : Financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km"

 Considérant que :
- le département de la Creuse est un département rural qui ne bénéficie pas de transports en commun et en conséquence, certaines familles se retrouveront sans solution pour le transport de leurs enfants vers l'école de leur commune
- -d'où le risque d'inciter les familles à retirer leurs enfants de l'école de leur commune car il leur sera plus facile de les scolariser dans la commune de leur lieu de travail, qui se trouve souvent être dans ou à proximité d'une ville.
- les transporteurs passeront forcément devant des arrêts existants auparavant sans avoir le droit de s'arrêter et de prendre des enfants dès lors qu'ils n'habiteront pas à 3 kms de l'école. Au moment où des efforts sont demandés à tout un chacun pour limiter l'impact environnemental des véhicules cette décision relève d'un non-sens.

- Les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de l'égalité de traitement doivent s'appliquer pour le transport scolaire et exclure certains enfants dès lors qu'ils habitent entre 1 km et moins de 3 kms de l'école n'est tout simplement pas admissible.

- les dérogations octroyées se verront appliquer un tarif unique de 195 € alors que nombre de nos concitoyens creusois ont un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale.

-le coût résiduel à charge des communes pour financer les accompagnateurs dès lors que des enfants de maternelle prennent le bus reste conséquent au moment où les diverses dotations baissent.

En conséquence, il est proposé de refuser ce projet de règlement et de demander au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Adopte ces propositions, Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

